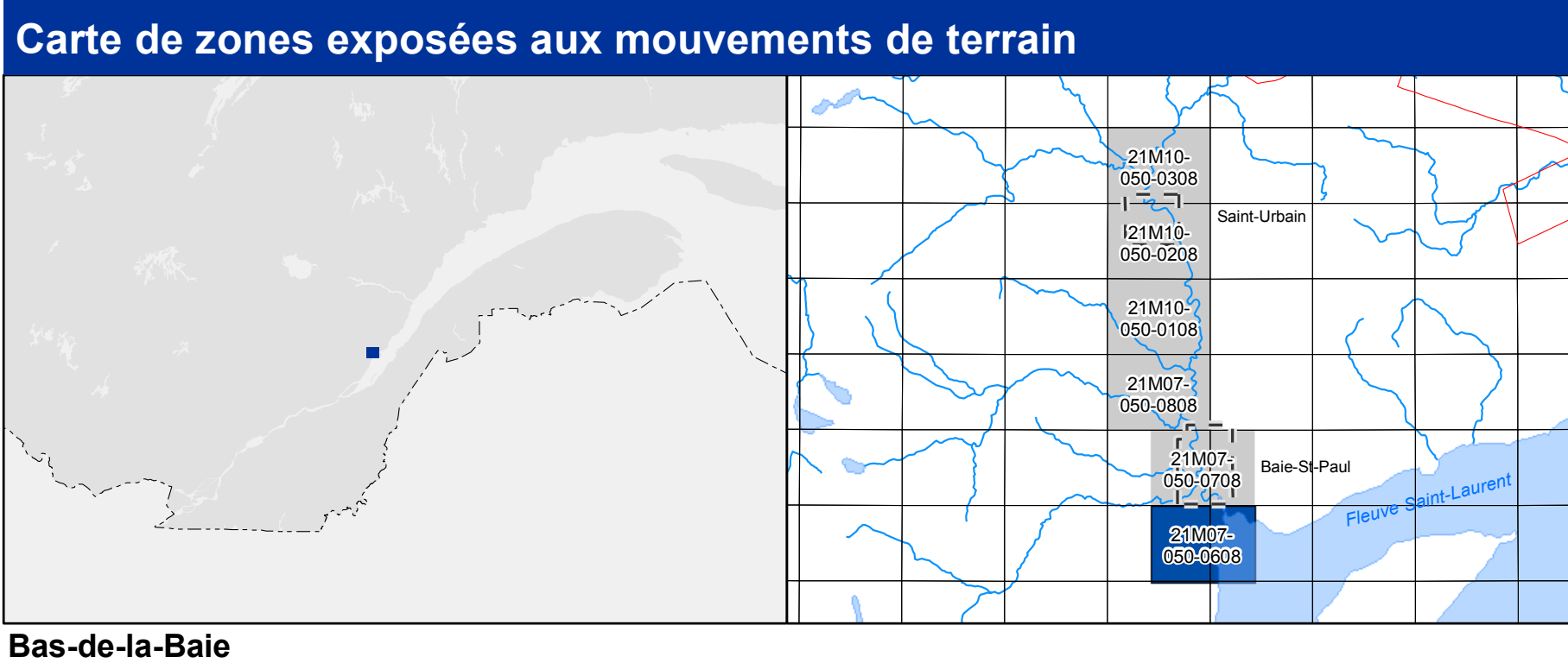


Bas-de-la-Baie



Zones exposées aux mouvements de terrain

Zone A :
Zone composée de talus dont la pente est supérieure à 14° (25%) qui subissent ou non de l'érosion. La zone peut être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Zone A – type 1 :
Zone composée de talus à pentes fortes (pentes supérieures à 20° (35%)) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes modérées (pentes comprises entre 14° (25%) et 20° (35%)) ayant un cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison élevée de leur caractère évolutif, il peut y avoir des glissements d'origine naturelle ou d'origine anthropique (i.e. occasionnels par des mauvaises pratiques).

Zone A – type 2 :
Zone composée de talus à pentes modérées sans cours d'eau à la base. Sauf pour les cas d'événements naturels exceptionnels (ex. tremblements de terre majeurs), sources des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) peuvent causer un glissement de terrain.

Zone B :
Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argile sensible. Elles sont généralement situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et des zones A type 1 qui subissent de l'érosion. Un glissement de type rotatoire profond pourrait amener un glissement rétrogressif de type coulée argileuse.

Zone C :
Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argile sensible. Elles sont situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et subissent pas de processus d'érosion au moment de la cartographie. Une coulée argileuse pourrait survenir à la suite de mauvaises pratiques ou d'événements naturels exceptionnels (ex. tremblements de terre majeurs).

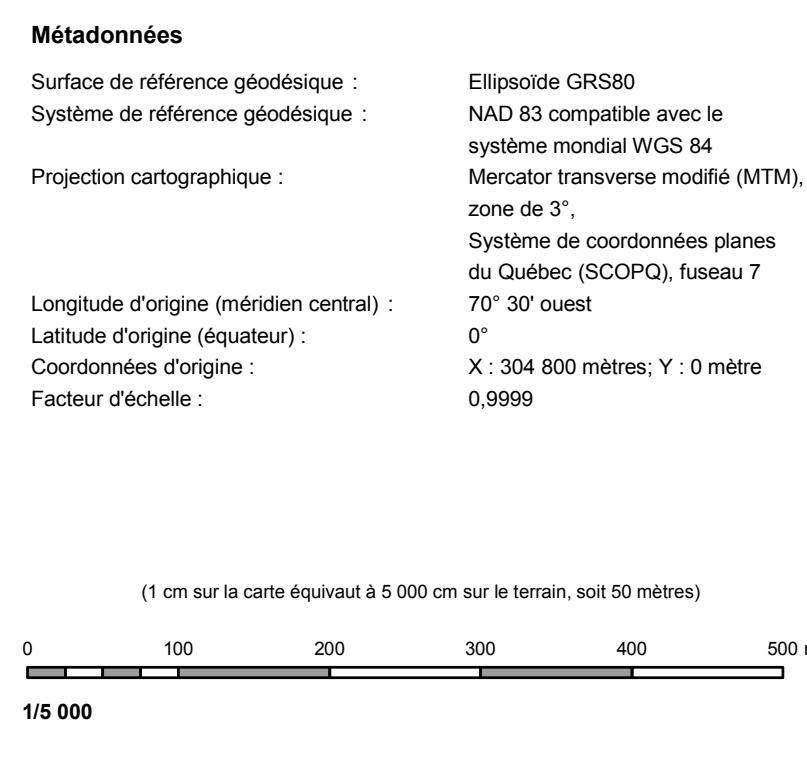
Note : Pour les zones A, les parties forcées correspondent aux talus tandis que les parties claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Mercator transverse modifié (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes : du Québec (SCQ), fuseau 7
Longitude d'origine (méridien central) : 70° 30' ouest
Latitude d'origine (équateur) : 0°
Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres; Y : 0 mètre
Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5 000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

Avertissement :
Généralement, pour les zones A et A1, les bandes de protection au sommet du talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus pour un talus dont la hauteur est inférieure à 40 mètres. Pour les talus dont la hauteur est supérieure à 40 mètres, la largeur de la bande de protection à la base est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres.
Pour les zones A2, les bandes de protection au sommet du talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres.
Les zones A situées à l'intérieur du secteur couvert par le relevé laser aéroporté sont moins précises. Par conséquent, certaines interventions pourraient sembler être localisées dans les zones B alors qu'elles devraient être situées aux normes des zones A. Il est donc important de vérifier en mesurant sur le terrain ou par arpentage. De plus, les secteurs où les zones A ne sont pas au bords des zones B et C, les normes relatives aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour appliquer les normes relatives aux zones A de type 2, qui sont moins sévères, celles-ci doivent être identifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (minimum 1:10 000), d'une visite sur le terrain de l'inspecteur en bâtiment ou par un relevé d'arpentage.
La fait qu'un site est situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à devenir sujet à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est extrêmement faible.



Sources

Zones exposées aux mouvements de terrain (à l'intérieur des limites du laser) :	Ministère des Transports du Québec	2004 - 2005
Zones exposées aux mouvements de terrain région de Châteauguay, DPV-012, Châteauguay :	Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec	1981
Hypsométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté :	Ministère des Transports du Québec	2004
Hypsométrie de référence par cartographie topographique à l'échelle de 1:10 000 :	Ministère des Terres et Forêts du Québec	1976
Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 - 1:20 000 - 1:10 000 :	Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec	23 mai 2001

Crédit

Réalisation : Service de la géotechnique et de la géologie
Direction du laboratoire des chaussées
Ministère des Transports du Québec
Version 1.0 (mars 2006)
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006